



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 165 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté N °2014178-0001 - ARRETE DE BOXE PANCRACE ET K1 RULES ..... 1





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014178-0001**

**signé par  
Autre signataire**

**le 27 Juin 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

**ARRETE DE BOXE PANCRACE ET K1  
RULES**



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône**

**ARRETE**

**Autorisant l'organisation d'une manifestation publique de boxe K1 Rules**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET**

**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L 100-1 et suivants relatifs à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

**VU** les articles L 232-1 et suivants relatifs à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;

**VU** l'article L 322-2 du Code du Sport relatif au respect des garanties d'hygiène et de sécurité dans les établissements pratiquant des activités physiques ou sportives ;

**VU** l'article R 322-9 donnant au préfet du département pouvoir de mettre fin aux manquements aux garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que de prévenir les risques particuliers que présenterait l'activité de l'établissement pour la santé et la sécurité des pratiquants ;

**VU** l'article R 331-46 du code précité relatif à l'organisation des manifestations publiques de boxe et instituant une obligation d'autorisation par le préfet du département de toute manifestation de boxe ;

**VU** les articles R 331-47 à 51 définissant les conditions des manifestations de boxe permettant de limiter les risques exposés par celles-ci ;

**VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 novembre 2012 portant nomination de Madame Dominique CONCA en tant que Directrice interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Dominique CONCA, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant subdélégation de signature à Madame Laetitia STEPHANOPOLI, Directrice du pôle Ville, Famille, Jeunesse, Sports ;

**CONSIDERANT** la requête présentée par l'organisateur **Association Team Schoelcher**, représentée Monsieur Juan Armando DA LOMBA en qualité de président ;

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le **vendredi 27 juin 2014** la manifestation publique de **Pancrace et de K1 Rules** intitulée « **La nuit des Gladiateurs** », sous l'égide de la Fédération Française de Sports de Contacts et Disciplines Associées ;

**CONSIDERANT** le contrat de mise à disposition des installations sportives « Stade d'été - Plages du Prado », passé le 19 mai 2014 entre le Maire de la commune de Marseille et l'organisateur Association Team Schoelcher ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable délivré le 18 juin 2014 par la Fédération Française des Sports de Contacts et Disciplines Associées représentée par Monsieur Anthony ELKAIM en qualité de président ;

**CONSIDERANT** la présence d'un « superviseur FFSCDA » sur la manifestation, mandaté par la FFSCDA afin d'y exercer toute autorité destinée à faire respecter et appliquer la réglementation en vigueur comme spécifié dans les termes de l'avis fédéral sus-visé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Pôle Opérations Événementielles, direction de la communication et des relations publiques de la ville de Marseille émis le 23 juin 2014 pour la manifestation « La Nuit des Gladiateurs », et dit « définitif, sous réserve des prescriptions émises par les différents services et de l'accord du Bataillon des Marins Pompiers et/ou de la commission Communale/Départementale de Sécurité » ;

**SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE ;**

#### **ARRETE**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1er** : Monsieur Juan Armando DA LOMBA, président de l'**Association Team Schoelcher**, est autorisé à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le **vendredi 27 juin 2014** une manifestation publique de **Pancrace et de K1 Rules** intitulée « **La nuit des Gladiateurs** » qui se déroulera au « Stade d'été - Plages du Prado », commune de Marseille – 13008

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des mesures arrêtées par les autorités investies d'un pouvoir de police

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de police du Maire de la commune de Marseille

**ARTICLE 4** : L'organisateur s'engage à respecter le règlement type de l'épreuve établi en conformité avec le cahier des charges relatif à l'organisation d'une manifestation publique de Pancrace et K1 Rules arrêté par la Fédération Française des Sports de Contacts et Disciplines Associées

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône, le Maire de la ville de Marseille et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, Madame Dominique CONCA sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 27 juin 2014

Pour le Préfet,  
La Directrice de Pôle,



Laetitia STEPHANOPOLI